

**ARRETE 2026/86**

Portant délégation de fonction à Claire ARAGONES,
15^{ème} Vice-Présidente de Luberon Monts de Vaucluse
pour la présidence de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2026

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 2122-17, L 2122-18, L 5211-2, L 5211-9 et R 2122-8 ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/025 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/027 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/31 en date du 9 avril 2026 portant constitution de la commission d'appel d'offres ;*

Considérant l'impossibilité de Monsieur le Président de présider la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2026, il convient de déléguer la présidence de cette commission à un vice-Président ;

Considérant que cette délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de pouvoir, le Président demeure responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées ;

Arrête

Article 1 : Une délégation de fonction est donnée à Mme Claire ARAGONES, 15^{ème} vice-Président de LMV, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Luberon Monts de Vaucluse, afin de présider la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2026.

En sa qualité de représentant du Président de la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2026, Mme Claire ARAGONES dispose de tous pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à ces commissions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

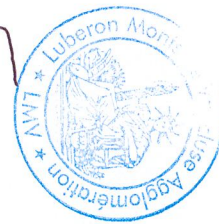
Article 2 : Cette délégation est valable pour la séance de la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2026.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon et l'intéressée.

Fait à Cavaillon, le 22/09/2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	Claire ARAGONES		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.